



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**

Secrétariat Général

Date : 11/12/20

Dossier suivi par : Fabienne Rousse, Geneviève Laurenson

Objet : Prime d'équipement des professeur.es
documentalistes

**Julien Denormandie
Ministre de l'Agriculture**

78 rue de Varenne

Monsieur le Ministre,,

Dans le décret n. 2020-1524 du Ministère de l'Éducation nationale paru le 5 décembre 2020, « portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale », l'article premier nous a fait l'effet d'une gifle, à nous les professeurs-documentalistes de l'enseignement agricole public, comme à nos collègues de l'Éducation nationale.

Cet article décrète : « Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. »

Si cette exclusion devait s'appliquer au ministère de l'Agriculture, elle serait totalement incompréhensible et illégitime. En effet, personne ne peut déceimment nier que dans l'Enseignement agricole, les professeur.es-documentalistes sont des enseignant.es !

Les preuves, s'il en faut, sont multiples : voilà plus de 30 ans que le CAPESA documentation existe ; comme tout.e enseignant.e, nous percevons l'ISOE ; nous assurons des cours de documentation qui

sont inscrits dans les grilles horaires et référentiels de formation de plusieurs classes (MG1 en Bac professionnel, M22 en BTSA) ; nos fiches de service font état de ces cours, notre inspection pédagogique en documentation ayant dernièrement rappelé que les heures de documentation font partie de la DGH pédagogique ; comme tout.e enseignant.e, nous préparons, réalisons nos cours et évaluons nos élèves, et notre enseignement, l'information-documentation, ne peut se faire sans équipement informatique. Comme indiqué sur nos fiches de service, notre temps de travail se répartit en trois temps distincts : le temps de gestion du centre de documentation, celui des cours (face à face et préparation-corrrection), et l'extériorisation. Quand nous travaillons sur informatique au CDI, il s'agit de la gestion du centre de documentation, et non de la préparation de cours, que nous faisons plus naturellement chez nous, comme la majorité des enseignant.es.

Durant les périodes de travail à distance lié à la crise sanitaire cette année, des professeurs-documentalistes ont pu assurer eux-aussi une continuité documentaire pour leurs apprenants et collègues, en travaillant depuis leur domicile avec leur équipement informatique personnel.

Pour toutes ces raisons, nous serions atteints dans notre identité professionnelle d'enseignant par une exclusion de la prime d'équipement informatique.

Lors du Comité Technique Ministériel du 10 décembre, à une question diverse posée par notre organisation syndicale, il a été répondu par madame la Secrétaire Générale que le ministère de l'Agriculture devait publier un texte réglementaire spécifique pour instaurer cette prime d'équipement aux personnels de l'EAP. Nous nous satisfaisons de cette décision car elle va permettre d'inclure les professeurs-documentalistes, toutes et tous PLPA et PCEA.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'information que vous jugerez nécessaires, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre attachement au service public d'éducation et de formation.

Fabienne Roussel
Secrétaire catégorielle des
professeur.es
documentalistes

